

Résultat final définitif du 21 février 2007

de l'offre publique d'acquisition du 19 décembre 2006 de la

Liechtensteinischen Landesbank Aktiengesellschaft, Vaduz, Principauté du Liechtenstein

portant sur toutes les actions nominatives détenues par le public, d'une valeur nominale de CHF 68 chacune, de la

Bank Linth, Uznach, Suisse

1. Offre publique d'acquisition Suite à l'annonce préalable du 7 décembre 2006, la Liechtensteinische Landesbank AG, Vaduz («LLB»)

a publié le 19 décembre 2006 une offre publique d'acquisition («l'offre») portant sur toutes les actions nominatives de Bank Linth, Uznach («Bank Linth») détenues par le public, d'une valeur nominale de CHF 68 chacune («actions de la Bank Linth»). Le prix de l'offre est de CHF 540 nets en espèces par action de la Bank Linth (avant tout effet de dilution qui se réaliserait avant l'exécution de l'offre).

2. Résultat final

Jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire au 21 février 2007, 16h00 heure d'Europe centrale («HEC»), 563'695 actions de la Bank Linth ont été proposées à l'achat à la LLB, soit 70.0 % de toutes les actions de la Bank Linth émises et détenues par le public faisant l'objet de l'offre.

délai supplémentaire, ce qui correspond à 4.2 % additionnels de toutes les actions de la Bank Linth émises et détenues par le public faisant l'objet de l'offre. En tenant compte des actions de la Bank Linth détenues avant la publication de l'offre par la LLB et les per-

En outre la LLB a acquis 33'804 actions de la Bank Linth en bourse et hors bourse jusqu'à l'échéance du

sonnes agissant de concert avec elle, la participation totale de la LLB et des personnes agissant de concert avec elle s'élève à l'échéance du délai supplémentaire au 21 février 2007 à 74.2 % du capital-actions et des droits de vote de la Bank Linth.

3. Réalisation des conditions L'offre était soumise aux conditions suivantes conformément au paragraphe 1.7 du prospectus d'offre du

19 décembre 2006:

a. A l'échéance de la période d'offre (éventuellement prolongée), l'offrante aura reçu des déclarations d'acceptation valables portant sur un nombre d'actions de la Bank Linth qui, ajouté aux actions de la

- Bank Linth que l'offrante et les personnes agissant de concert avec elle détiennent à ce moment, représente au moins 66 2/3 pourcents de toutes les actions de la Bank Linth émises à l'échéance de la période d'offre (éventuellement prolongée), en tenant compte des effets de dilution éventuels.
- b. Les autorités compétentes accordent les autorisations nécessaires dans le contexte de l'offre et son exécution.

A l'échéance de la période d'offre, la LLB a renoncé à la condition a. et déclaré l'offre comme aboutie sous réserve de la condition résolutoire b.

La condition b. n'est pas remplie à l'échéance de la période d'offre parce qu'on est encore en attente de

4. Paiement du prix de l'offre

du prospectus d'offre du 19 décembre 2006 soit ainsi remplie.

l'approbation des autorités.

4. Palement du prix de l'offre Le prix de l'offre pour les actions de la Bank Linth présentées à l'offrante sera payé le 6 mars 2007 pour autant que l'approbation des autorités soit donnée d'ici là et que la condition b. selon le paragraphe 1.7.

Si la condition b. n'est cependant pas remplie à temps, la LLB informera les actionnaires de la Bank Linth le 6

mars 2007 par voie d'annonce dans la «Neue Zürcher Zeitung» et dans «Le Temps» sur la suite du processus.

Vaduz, le 27 février 2007

Bank Linth	Numéro de valeur	ISIN	Symbole	
Actions nominatives d'une valeur	130 775	CH 000 130 775 7	LINN	
Nominale de CHF 68 chacune				